

# Mutuelle des Clercs et Employés de Notaire

## ASSEMBLEE GENERALE

du 25 juin 2020

## PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT,

Le 25 juin à 16 h 00

L'**assemblée générale annuelle** des membres participants et honoraires de la MUTUELLE DES CLERCS ET EMPLOYES DE NOTAIRE s'est **réunie à HUIS CLOS** (hors la présence physique des membres) en son siège social, 22 rue de l'Arcade à 75008 PARIS (8<sup>ème</sup> arrondissement), sur convocation du Président du Conseil d'Administration, adressée par courrier du 20 mai 2020 (auquel était joint un livret présentant les résolutions proposées par le Conseil d'Administration, le rapport moral du Président et d'activité du conseil, le rapport de gestion et ses annexes, les projets des procès-verbaux des assemblées générales des 12 et 27 juin 2019, et les rapports du Commissaire aux comptes) pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour :

1. Ouverture de l'Assemblée générale
2. Composition du Bureau de séance, et nomination des scrutateurs
3. Approbation des procès-verbaux des assemblées générales des 12 juin et 27 juin 2019 (résolution n° 1)
4. Présentation des Rapports annuels 2019 (résolutions n° 2 et 3)
  - 4.1. Rapport moral
  - 4.2. Rapport de gestion
    - 4.2.1. Rapport sur les comptes sociaux
    - 4.2.2. Rapport Général du Commissaire aux comptes
    - 4.2.3. Rapports spéciaux du Commissaire aux comptes
    - 4.2.4. Approbation des comptes et affectation des résultats de l'exercice 2019
5. Election des administrateurs
6. Compte rendu des décisions adoptées par le Conseil d'administration
7. Indemnités allouées aux membres du Conseil d'administration (résolution n° 4)
8. Adoption des Règles générales de souscription des opérations collectives et individuelles (résolution n° 5)
9. Approbation du renouvellement de l'assurance obsèques de la MCEN pour 2021 (résolution n° 6)
10. Dotation Budget Fonds Social 2021 (résolution n° 7)
11. Annonce du résultat des élections d'administrateurs
12. Formalités administratives : pouvoirs pour accomplir les formalités (résolution n° 8)
13. Points divers

**En raison des mesures exceptionnelles de confinement imposées par les pouvoirs publics dans le cadre de la crise sanitaire résultant de la pandémie du coronavirus Covid 19, tous déplacements non indispensables et tous rassemblements collectifs étant limités pour des motifs sanitaires, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, la réunion se tient à HUIS CLOS hors la présence physique des membres de la Mutuelle et des autres personnes ayant le droit d'y participer, ainsi qu'il a été décidé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 15 avril 2020 en application de l'ordonnance susvisée.**

Est présent physiquement au siège de la Mutuelle :

- Néant,

**Sont présent(e)s en visioconférence :**

- Mr Michel KERHOAS, Président,
- Mr Jean-Jacques BAUDUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Mme Arlette AUBERTIN, Trésorière Adjointe,
- Mr Roger CLENET, secrétaire,

**Assiste à la réunion, présent physiquement au siège de la Mutuelle :**

- Mr Jean-Jacques GILLOT, Directeur dirigeant opérationnel, responsable Fonction clé Gestion des Risques, et responsable Fonction clé Actuariat,

L'assemblée est présidée par Michel KERHOAS, Président du Conseil d'administration, le secrétariat de séance est assuré par Roger CLENET, secrétaire du Conseil d'administration.

Le Président ouvre l'assemblée générale et rappelle que l'article 24 des statuts stipule :

- que l'assemblée générale extraordinaire (pour les activités exercées, les prestations offertes ou la modification des statuts) réunie sur 2<sup>ème</sup> convocation ne délibère valablement que si le nombre de ses membres présents et représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou de vote électronique représente au moins le quart du total des membres, les décisions étant adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés (article 24.1 des statuts),
- que l'assemblée générale ordinaire (pour les autres attributions) réunie sur 2<sup>ème</sup> convocation délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents et représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou de vote électronique, les décisions étant adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés (article 24.2 des statuts),

## **1) OUVERTURE de l'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Le Président Michel KERHOAS ouvre la séance de l'assemblée générale, et commence l'examen des points de l'ordre du jour.

## **2) COMPOSITION DU BUREAU ET DESIGNATION DES SCRUTATEURS**

---

### **2 – 1 = Composition du bureau**

Michel KERHOAS, Président du Conseil d'administration rappelle que, comme mentionné dans le document « Modalités particulières de tenues des assemblées générales des 10 et 25 juin 2020 » transmis avec la convocation, le bureau de l'assemblée a été constitué à l'avance, comme le prévoient les textes, et se compose de :

- Mr Michel KERHOAS, Président du Conseil d'administration, Président de séance,
- Mme Arlette AUBERTIN, 1<sup>er</sup> scrutateur
- Mr Jean-Jacques BAUDUIN, 2<sup>ème</sup> scrutateur,
- Mr Roger CLENET, secrétaire du Conseil d'administration, secrétaire de séance.

### **2 – 2 = Désignation des scrutateurs**

Comme mentionné ci-dessus, sont désignés : Madame Arlette AUBERTIN comme 1<sup>er</sup> scrutateur et Monsieur Jean-Jacques BAUDUIN comme 2<sup>ème</sup> scrutateur.

Le Président demande aux scrutateurs de procéder à la clôture de la feuille de participation, puis aux opérations de dépouillement des votes et de lui communiquer les résultats dès qu'ils seront établis.

### **2 – 3 = QUORUM**

Le Président indique que 46 460 membres participants et membres honoraires (22 065 actifs et 24 395 non actifs) ont été convoqués.

Une 1<sup>ère</sup> assemblée générale convoquée le 10 juin 2020 n'ayant pu délibérer faute de quorum suffisant, la présente assemblée est donc réunie sur 2<sup>ème</sup> convocation, et le quorum requis sur 2<sup>ème</sup> convocation par l'article 24 des statuts est de :

- pour les 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions (article 24.1) : 46 460 : 4 = 11 615,
- pour les autres résolutions (article 24.2) : aucun quorum n'est exigé.

Les scrutateurs remettent au Président la feuille de participation arrêtée, laquelle constate que les votes par correspondance ou dématérialisés reçus représentent 15 602 membres participants ou honoraires, soit un quorum de 33,58 %.

Le Président constate que le quorum prévu à l'article L 114-12 du Code de la Mutualité et à l'article 24 des statuts est atteint, et que l'assemblée peut valablement délibérer.

### 3) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX des assemblées générales 2019

Le Secrétaire rappelle que les projets de procès-verbaux des assemblées générales des 12 et 27 juin 2019 étaient contenus dans le livret joint à la convocation. Il demande s'il y a des questions sur ces projets de procès-verbaux :

Roger CLENET, secrétaire, fait observer qu'une coquille dactylographique s'est glissée dans le livret transmis aux adhérents avec la convocation à la présente assemblée générale : en page 9, la date indiquée au début du procès-verbal est indiquée « 27 Juin 2019 » (en chiffres) et « L'an deux mille dix-huit » (en lettres). Il s'agit d'une erreur d'impression, le projet de procès-verbal de cette assemblée étant correctement rédigé.

Aucune autre question n'est posée.

Le Président propose donc à l'assemblée de constater le vote de la résolution n° 1 :

#### ❖ RESOLUTION n° 1

##### Approbation des procès-verbaux des assemblées générales des 12 juin et 27 juin 2019

Le Conseil d'administration propose l'adoption des procès-verbaux des assemblées générales des 12 juin et 27 juin 2019.

#### RESOLUTION n° 1

« L'Assemblée générale adopte les procès-verbaux des assemblées générales des 12 Juin et 27 juin 2019 ».

		Pour	Contre	Abstentions	Blancs	Nuls
Votants	15 602					
Majorité simple (art. 24.2 des statuts)	7 802					
<b>Votes exprimés</b>		<b>14 694</b>	<b>33</b>	<b>675</b>	<b>164</b>	<b>36</b>
<b>Taux d'approbation</b>	<b>94,18%</b>					

➤ La résolution n° 1 est adoptée à la majorité (94,18 %) des suffrages exprimés.

### 4) PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS

Le Président Michel KERHOAS rappelle que les rapports sont contenus dans le livret adressé à l'ensemble des adhérents avec la convocation à la présente assemblée, et qu'ils ont ainsi pu en prendre connaissance avant le vote.

Il s'agit :

- du Rapport moral
- du Rapport de gestion
  - du Rapport sur les comptes sociaux
  - du Rapport Général du Commissaire aux comptes
  - des Rapports spéciaux du Commissaire aux comptes
  - et de la proposition d'Approbation des comptes et d'affectation des résultats de l'exercice 2019

#### **4 – 1 = RAPPORT MORAL du Président, rapport d'activité**

Le Président Michel KERHOAS donne lecture de son rapport moral :

*Chers Adhérents,*

*De mémoire de mutualiste, jamais une Assemblée Générale ne s'est tenue à huis-clos. Cette faculté, exceptionnelle donnée aux Mutuelles permet une continuité de l'activité démocratique de notre mutuelle, malgré ce contexte de crise sanitaire majeure.*

*Cette Assemblée Générale se tient donc en la seule présence du bureau de l'Assemblée constitué par avance, comme le prévoit les textes. Cet exercice totalement inhabituel nous prive des échanges habituels en séance, même si vous avez pu préalablement poser vos questions par écrit.*

*Avant d'engager les travaux je tiens, au nom du Conseil d'administration, à témoigner tout notre soutien à celles et ceux d'entre vous qui ont été touchés directement ou indirectement par la maladie et à avoir une pensée toute particulière pour nos adhérents qui malheureusement nous ont quitté, emporté par ce virus.*

*Dès le 17 mars 2020, à l'annonce du confinement de la population de notre pays, votre mutuelle a pris les mesures nécessaires, tout d'abord à la protection de ses salariés mais également à la continuité des opérations courantes. Celles-ci ont été partiellement maintenues grâce notamment au télétravail. Parallèlement, le calendrier des instances de votre mutuelle a pu être honoré et les administrateurs se réunir par visioconférence.*

*Nous avons adapté notre organisation au fur et à mesure des décisions gouvernementales et à l'annonce de la première phase de déconfinement, le 11 mai, nous avons rouvert partiellement notre centre d'appel téléphonique pour le rendre entièrement opérant aujourd'hui.*

*Nous avons pu observer depuis la fin du mois de mars une diminution des demandes de remboursements de soins. Le Gouvernement devant ce même constat, rappelle à quel point il est important de ne pas renoncer à se soigner et surtout de ne pas interrompre les traitements en cours. Nous ne pouvons que vous encourager à veiller à votre santé et à engager toutes les actions nécessaires allant dans ce sens.*

*Quelques mots tout de même sur l'exercice 2019.*

*L'année 2019 aura été marquée par la fin de notre migration informatique vers un nouvel outil de gestion des prestations et des cotisations. Je sais que certains d'entre vous ont connu quelques désagréments en début d'année et nous en sommes désolés. Cet outil est maintenant bien maîtrisé par les équipes et nous avons retrouvé notre performance habituelle.*

*Par ailleurs et comme je m'en étais ouvert auprès de vous l'année dernière, la MCEN a fait l'objet d'un contrôle par son autorité de tutelle. Les travaux consécutifs ont été menés courant de l'année pour se conclurent positivement en début 2020.*

*Aujourd'hui les services de la MCEN sont à nouveau pleinement opérationnels, notamment le centre d'appels qui a retrouvé ses horaires habituels.*

*Avant de conclure, je tiens à remercier tous les votants et cette année encore plus. Vous le savez, une mutuelle ne vit que par et pour ses adhérents, ce mode de gouvernance ne vaut que si les adhérents s'impliquent dans la gestion de leur mutuelle et cela commence par le vote annuel à l'assemblée générale. Le quorum, grâce à vous, a pu être atteint et donc les votes seront validés.*

*À l'heure où certains évoquent un « monde d'après », permettez-moi de m'arrêter quelques instants sur le « monde pendant ». Pendant cette crise votre mutuelle a su répondre présent, à ce titre je tiens à remercier les équipes ainsi que tous mes collègues administrateurs : vos représentants.*

*Alors encore merci et j'espère vous retrouver l'année prochaine en situation « normale ».*

#### **4 – 2 = RAPPORT DE GESTION - ACTIVITE DE LA MUTUELLE**

Le Président rappelle que le rapport de gestion qui retrace l'activité des services de la Mutuelle durant l'année 2019 a été diffusé avec la documentation jointe à la convocation de la présente assemblée et demeurera annexé au présent procès-verbal.

#### **4 – 2 - 1 = PRESENTATION DES COMPTES DE L'ANNEE 2019**

Le Président rappelle aussi que les comptes de l'année 2019 ont été communiqués aux adhérents dans le livret qui leur a été adressé avec la convocation à la présente assemblée. Chacun a pu en prendre connaissance. Il précise que ce rapport est établi et communiqué en application de l'article 55 des statuts. Il contient le compte de résultats, le bilan actif et passif et le rapport de gestion.

Ces comptes font apparaître pour l'exercice 2019 un résultat excédentaire de 788 834,24 € que le conseil d'administration a proposé d'affecter sur le poste réserve libre

#### **4 – 2 - 2 = RAPPORT GENERAL du COMMISSAIRE AUX COMPTES**

#### **4 – 2 - 3 = RAPPORTS SPECIAUX du COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Le Président rappelle encore que les rapports établis par Mme Valérie DAGANNAUD, membre associée du cabinet TUILLET AUDIT (membre Français du groupe GRANT THORNTON INTERNATIONAL), commissaire aux comptes de la Mutuelle étaient inclus dans la documentation jointe à la convocation à la présente assemblée et demeureront annexés au présent procès-verbal. Il s'agit de :

- son rapport général sur les comptes annuels
- ses rapports spéciaux sur les conventions réglementées (en précisant qu'aucune convention réglementée n'a été conclue par la Mutuelle).

Ces rapports font apparaître une situation saine et sincère et donnent une image fidèle de la situation.

Le Président ajoute que le Conseil d'administration a proposé l'approbation des comptes de l'exercice 2019 et des différents rapports qui en découlent. Il propose donc à l'assemblée de constater le vote des résolutions n° 2 et 3 :

#### **❖ RESOLUTION n° 2**

##### **Approbation des comptes de l'exercice 2019**

Le Conseil d'administration propose l'approbation des comptes de l'exercice 2019 et des différents rapports qui en découlent, l'affectation du résultat excédentaire au poste de réserve libre et de donner quitus aux administrateurs et décharge au Trésorier, à la Trésorière adjointe et au Commissaire aux comptes.

##### **RESOLUTION n° 2**

*« L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :*

- *des comptes de l'exercice 2019 (bilan, comptes techniques et compte non technique) présentés au nom du Conseil d'administration,*
  - *du rapport moral du Président,*
  - *du rapport de gestion du Conseil d'administration,*
  - *et des rapports du Commissaire aux Comptes,*
- *approuve les comptes de l'exercice 2019, ainsi que les rapports qui en découlent,*
- *approuve l'affectation du résultat excédentaire de 788 834,24 € sur le poste réserve libre,*
- *donne quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice 2019 aux administrateurs et donne pour ce même exercice décharge de leur gestion au Trésorier, à la Trésorière-Adjointe, ainsi qu'au Commissaire aux Comptes pour l'accomplissement de sa mission ».*

		Pour	Contre	Abstentions	Blancs	Nuls
Votants	15 602					
Majorité simple (art. 24.2 des statuts)	7 802					
<b>Votes exprimés</b>		<b>14 644</b>	<b>37</b>	<b>687</b>	<b>197</b>	<b>37</b>
<b>Taux d'approbation</b>	<b>93,86%</b>					

- La résolution n° 2 est adoptée à la majorité (93,86 %) des suffrages exprimés.

#### **❖ RESOLUTION n° 3**

##### **Conventions réglementées**

Le Conseil d'administration propose l'approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2019.

### **RESOLUTION n° 3**

**« L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, en approuve les termes ».**

		Pour	Contre	Abstentions	Blancs	Nuls
Votants	15 602					
Majorité simple (art. 24.2 des statuts)	7 802					
<b>Votes exprimés</b>		<b>14 516</b>	<b>52</b>	<b>752</b>	<b>243</b>	<b>39</b>
<b>Taux d'approbation</b>	<b>93,04%</b>					

➤ La résolution n° 3 est adoptée à la majorité (93,04 %) des suffrages exprimés.

## **5) ELECTION des ADMINISTRATEURS**

Le secrétaire Roger CLENET rappelle que le conseil d'administration est renouvelé par moitié tous les trois ans (article 33 des statuts). Il précise :

- qu'un administrateur atteint par la limite d'âge a démissionné : Mr Bernard ALBOUY,
- qu'un administrateur est décédé : Mme Marie-José BEGIN,
- qu'un administrateur ayant quitté le notariat a démissionné : Mme Solen CHAIRMARTIN
- que six administrateurs élus en 2014 sont sortants et se représentent :
  - Arlette AUBERTIN
  - Jean-Jacques BAUDUIN
  - Eliane COULOUARN
  - Françoise HAJNAL
  - Raynald PHILIPPART
  - Nathalie TALLEUX
- qu'un administrateur élu en 2014, donc sortant, ne s'est pas représenté : Mr Norbert SENTIER,
- qu'une candidature au poste d'administrateur de la Mutuelle a été reçue de : Mme Mireille RIVIDIC.

Ce sont donc 7 candidatures qui sont soumises au vote de l'assemblée générale. Le Président propose aux scrutateurs de procéder au décompte des votes et de lui communiquer ensuite le résultat sous le point 11 ci-après.

## **6) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES par le CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Ce point de l'ordre du jour a été traité sous le point 4 qui précède dans les rapports annuels et notamment le rapport de gestion et approuvés plus haut.

## **7) INDEMNITE allouée au TRESORIER dans le cadre de l'article L 114-26 du Code de la Mutualité**

### **❖ RESOLUTION n° 4**

#### **Indemnité allouée au Trésorier dans le cadre de l'article L 114-26 du Code de la Mutualité**

Le Président Michel KERHOAS rappelle qu'une indemnité est allouée au Trésorier conformément aux dispositions du Code de la Mutualité pour tenir compte de l'importante activité qu'il déploie au bénéfice de la Mutuelle, et qu'il n'est alloué aucune indemnité aux autres membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale de fixer le montant de l'indemnité allouée au Trésorier de la Mutuelle conformément à l'article L 114-26 du Code de la Mutualité, pour la mission permanente qui lui est confiée, à 66 % du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale pour l'année 2020 et jusqu'à la prochaine assemblée générale de 2021.

Le Président propose à l'assemblée de constater le vote de la résolution n° 4 :

**RESOLUTION n° 4**

« L'Assemblée générale, compte tenu des attributions permanentes confiées au Trésorier, estime nécessaire de lui allouer une indemnité telle qu'elle est prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 114-26 du Code de la Mutualité, et dont les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Dans ce cadre, l'Assemblée générale fixe cette indemnité à soixante-six pour cent (66 %) du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale pour l'année 2020, par mois, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de 2021 ».

		Pour	Contre	Abstentions	Blancs	Nuls
Votants	15 602					
Majorité simple (art. 24.2 des statuts)	7 802					
<b>Votes exprimés</b>		<b>13 749</b>	<b>320</b>	<b>1 251</b>	<b>248</b>	<b>34</b>
<b>Taux d'approbation</b>	<b>88,12%</b>					

➤ La résolution n° 4 est adoptée à la majorité (88,12 %) des suffrages exprimés.

## 8) ADOPTION des REGLES GENERALES de la SOUSCRIPTION DES OPERATIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES

### ❖ RESOLUTION n° 5

#### Règles générales de souscription des opérations collectives et individuelles

Conformément à l'article L.114-9 du Code de la mutualité et à ses statuts, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de fixer les règles générales auxquelles doivent obéir les opérations collectives mentionnées au III de l'article 221-2 et les opérations individuelles mentionnées au II de l'article L.221-2.

L'Assemblée Générale fixe les principes généraux suivants :

- La mutuelle doit rechercher l'équilibre économique général des contrats, en visant un rapport Prestation/Cotisation de 0,97 (les cotisations étant « chargées »),
- La mutuelle ne pratique pas de tarification en fonction de l'âge,
- La mutuelle ne pratique pas de tarification en fonction de l'état de santé.

Le Président propose à l'assemblée de constater le vote de la résolution n° 5 :

**RESOLUTION n° 5**

« L'Assemblée générale, après avoir pris acte des travaux actuariels et des décisions du Conseil d'Administration, approuve les règles générales de souscription pour les opérations d'assurance collective et individuelle.

		Pour	Contre	Abstentions	Blancs	Nuls
Votants	15 602					
Majorité des deux/tiers (art. 24.2 des statuts)	10 402					
<b>Votes exprimés</b>		<b>14 584</b>	<b>52</b>	<b>687</b>	<b>236</b>	<b>43</b>
<b>Taux d'approbation</b>	<b>93,48%</b>					

➤ La résolution n° 5 est adoptée à la majorité (93,48 %) des suffrages exprimés.

## 9) RENOUVELLEMENT de l'ASSURANCE OBSEQUES pour 2021

Conformément à l'adoption du règlement de la garantie obsèques, dont les dispositions de l'article 18 donnent compétence à l'Assemblée générale de reconduire l'assurance annuellement, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de reconduire si nécessaire la couverture obsèques pour l'exercice 2021.

Le Président propose à l'assemblée de constater le vote de la résolution n° 6 :

❖ **RESOLUTION n° 6**

Approbation de la poursuite de l'assurance obsèques de la MCEN pour 2021

**RESOLUTION n° 7**

*L'Assemblée générale, après avoir entendu l'exposé des motifs relatifs à la garantie obsèques, et notamment les dispositions de l'article 18 du règlement mutualiste obsèques, décide de reconduire, si nécessaire, pour l'exercice 2021 la garantie obsèques pour un montant maximum de 1 525,00 € au bénéfice des adhérents et de leurs ayants droits.*

		Pour	Contre	Abstentions	Blancs	Nuls
Votants	15 602					
Majorité des deux/tiers (art. 24.2 des statuts)	10 402					
<b>Votes exprimés</b>		<b>14 841</b>	<b>54</b>	<b>461</b>	<b>207</b>	<b>39</b>
<b>Taux d'approbation</b>	<b>95,12%</b>					

➤ La résolution n° 6 est adoptée à la majorité (95,12 %) des suffrages exprimés.

## 10) DOTATION du budget du FONDS SOCIAL pour 2021

❖ **RESOLUTION n° 7**

**Dotation du fonds social**

Jean-Jacques GILLOT explique qu'il y a lieu d'allouer une dotation au fonds social pour faire face aux demandes d'aides et respecter les obligations résultant de la réglementation. Le budget de ce fonds est de 120 000,00 € pour l'année 2020.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'allouer une dotation de 120 000,00 € au fonds social pour l'année 2021.

Le Président propose à l'assemblée de constater le vote de la résolution n° 7 :

**RESOLUTION n° 7**

*L'Assemblée générale fixe la dotation au fonds social mentionné à l'article 71 des statuts de la mutuelle à 120 000,00 € pour 2021.*

		Pour	Contre	Abstentions	Blancs	Nuls
Votants	15 602					
Majorité des deux/tiers (art. 24.2 des statuts)	10 402					
<b>Votes exprimés</b>		<b>14 476</b>	<b>116</b>	<b>740</b>	<b>233</b>	<b>37</b>
<b>Taux d'approbation</b>	<b>92,78%</b>					

➤ La résolution n° 7 est adoptée à la majorité (92,78 %) des suffrages exprimés.

## 11) Annonce du RESULTAT DES ELECTIONS D'ADMINISTRATEURS

Le dépouillement du vote par les scrutateurs étant terminé, ils ont remis au Président le résultat de ce vote. Le Président proclame donc le résultat du vote de renouvellement partiel du conseil d'administration. Ont obtenu :



Candidats	Vote en Assemblée Générale	Vote par correspondance ou dématérialisé	Total des suffrages	Taux
Votes nuls		26		
Votes blancs		2 403		
<b>Suffrages valablement exprimés</b>		<b>13 662</b>	<b>16 091</b>	
<b>Arlette AUBERTN</b>			12 746	93,30%
<b>Jean-Jacques BAUDUIN</b>			12 593	92,18%
<b>Eliane COULOUARN</b>			12 627	92,42%
<b>Françoise HAJNAL</b>			12 326	90,22%
<b>Raynald PHILIPPART</b>			12 345	90,36%
<b>Nathalie TALLEUX</b>			12 518	91,63%
<b>Mireille RIVIDIC</b>			12 429	90,97%

La majorité absolue requise pour être élu est de 50 % plus une voix des suffrages exprimés.

En conséquence, sont élus administrateurs de la Mutuelle :

- Arlette AUBERTIN
- Jean-Jacques BAUDUIN
- Eliane COULOUARN
- Françoise HAJNAL
- Raynald PHILIPPART
- Nathalie TALLEUX
- Mireille RIVIDIC

Il est rappelé qu'il résulte de l'article 32 des statuts de la Mutuelle que la durée de la fonction d'administrateur expire à l'issue de l'Assemblée Générale qui vote le renouvellement ou le remplacement des administrateurs, tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le conseil d'administration de la Mutuelle est maintenant composé de 18 membres :

- Arlette AUBERTIN..... élue en 2020 ..... sortante en 2026,
- Jean-Jacques BAUDUIN ..... élu en 2020 ..... sortant en 2026,
- Lucile BRUN ..... élue en 2017 ..... sortante en 2023
- Roger CLENET ..... élu en 2017 ..... sortant en 2023
- Georges COMANDINI ..... élu en 2017 ..... sortant en 2023
- Valérie COTTET ..... élue en 2017 ..... sortante en 2023
- Eliane COULOUARN..... élue en 2020 ..... sortante en 2026,
- Fatima DA SILVA..... élue en 2017 ..... sortante en 2023
- Françoise DUCROCQ SETIAU ... élue en 2017 ..... sortante en 2023
- Sabine GUILLOTTE ..... élue en 2017 ..... sortante en 2023
- Françoise HAJNAL ..... élue en 2020 ..... sortante en 2026,
- Michel KERHOAS ..... élu en 2017 ..... sortant en 2023
- Danièle LAZENNEC ..... élue en 2017 ..... sortante en 2023
- Raynald PHILIPPART ..... élu en 2020 ..... sortant en 2026
- Mireille RIVIDIC ..... élue en 2020 ..... sortante en 2026,
- Daniel SPRUYT ..... élu en 2017 ..... sortant en 2023
- Brigitte STEIMES..... élue en 2017 ..... sortante en 2023
- Nathalie TALLEUX..... élue en 2020 ..... sortante en 2026,

## 12) Formalités administratives : pouvoirs pour accomplir les formalités

### ❖ RESOLUTION n° 8

#### Formalités administratives

Le Président explique que la 8<sup>ème</sup> et dernière résolution est de pur formalisme, s'agissant des pouvoirs à conférer pour l'exécution des formalités administratives consécutives aux décisions prises par l'assemblée.

Le Président propose à l'assemblée de constater le vote de la résolution n° 8 :

### **RESOLUTION n° 8**

**L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités administratives nécessaires.**

		Pour	Contre	Abstentions	Blancs	Nuls
Votants	15 602					
Majorité simple (art. 24.2 des statuts)	7 802					
<b>Votes exprimés</b>		<b>14 550</b>	<b>59</b>	<b>680</b>	<b>279</b>	<b>34</b>
<b>Taux d'approbation</b>	<b>93,26%</b>					

➤ La résolution n° 8 est adoptée à la majorité (93,26 %) des suffrages exprimés.

### **13) QUESTIONS DIVERSES**

Le Président indique qu'il a été reçu à la Mutuelle 3 questions écrites émanant d'adhérents domiciliés dans le département du Nord :

- Mme Martine POLLET-DELETREZ, Adhérente n°31066 – CP 59930,
  - Mr Edmond VANTOUROUT, Adhérent n° 1522–CP 59930,
  - Mr Jean GREMBER, Adhérent n° 3368–CP 59840,
- toutes rédigées dans les termes ci-après littéralement rapportés :

*Monsieur le Président,*

*Je vous demande de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, la proposition suivante :*

*« Le déremboursement programmé en 2021 de l'homéopathie pénalise les patients se soignant par ce mode de médecine naturelle. La MCEN peut accompagner ses assurés et leur permettre de continuer à se soigner librement par homéopathie, médecine sûre et prescrite par des professionnels de santé, en inscrivant dans toutes les formules de garanties proposées (Essentiel, Confort, Sérénité et Excellence) le remboursement des médicaments homéopathiques sur prescription médicale. »*

Jean-Jacques GILLOT indique qu'il n'est pas possible d'identifier précisément les remboursements homéopathiques. En 2019, l'homéopathie prescrite était remboursée à 30 % par le régime de base (vignette bleue), en 2020 elle n'est plus remboursée qu'à 15 % (vignette orange), et en 2021 elle ne sera plus remboursée. Ces décisions gouvernementales sont manifestement à la base des questions posées.

Michel KERHOAS, Président, prend acte des questions des adhérents, et propose que le conseil d'administration s'empare de cette question afin qu'elle soit traitée rapidement et qu'une étude soit faite pour être présentée à la réunion dudit conseil prévue au mois de septembre 2020.

Jean-Jacques BAUDIN propose qu'une réponse soit adressée aux trois adhérents concernés pour leur indiquer la décision prise : il lui est répondu favorablement, et cette réponse sera adressée dans les prochains jours.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions diverses.  
Aucune autre question diverse n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président remercie l'assemblée, déclare la séance close à 16 h 30.

Le Président,  
Michel KERHOAS



Le secrétaire de séance,  
Roger CLENET

